



S O C I A L
N E W S

SF
sarege fideta
normandie

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, dite loi « Santé », a apporté des modifications importantes concernant les modalités d'élaboration, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) **entrant en vigueur au 31 mars 2022.**

Son décret vient de paraître le 18 mars dernier.

01

PRINCIPES

Objet :

Le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels, dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques, auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

A noter :

Il convient de rappeler que les Risques Psycho-Sociaux (RPS) doivent **également** faire l'objet d'une évaluation. Ces risques correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non, plusieurs facteurs comme, par exemple, du stress, des violences internes à l'entreprise (harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes, conflits entre des personnes ou des services...) ou des violences externes exercées par des clients, fournisseurs (insultes, agressions...).

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.